|  |
| --- |
| Réflexion 2 - Identifier les risques d’un défaut d’assurance |
| **Durée** : 20’ | *Homme avec un remplissage uniou Deux hommes avec un remplissage uni* | **Source** |

**Travail à faire**

Lisez le **document** puis répondez aux questions suivantes :

1. Qu’est-ce que la responsabilité civile décennale ?
2. Qui protège-t-elle, contre qui et pendant combien de temps ?
3. Quelle est la peine encourue par l’entreprise qui n’a pas cette assurance ?

**Doc.  Sanction au défaut d’assurance responsabilité civile décennale (extrait)**

Source : http://www.lexcap-avocats.com/

L’article L 241-1 du code des assurances dispose que : *« Toute personne physique ou morale, dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, doit être couverte par une assurance. »*

L’obligation d’assurance s’impose à l’entrepreneur, à l’architecte, au maître d’œuvre, au fabricant d’EPERS, au contrôleur technique, au constructeur de maison individuelle avec fourniture de plan, au vendeur d’immeuble après achèvement, au vendeur d’immeuble à construire, au promoteur immobilier et au maître d’ouvrage délégué.

Il résulte des dispositions de l’article L 243-3 du code de la construction et de l’habitation que le défaut de souscription de l’assurance obligatoire de responsabilité civile décennale \* est passible d’une peine d’emprisonnement de six mois et d’une amende de 75.000,00 €, ou de l’une de ces deux peines, sauf si le défaut de souscription concerne une personne physique qui a entrepris la construction d’un logement pour l’occuper elle-même ou le faire occuper par son conjoint, ses ascendants, ses descendants ou ceux de son conjoint.

Le délit se prescrit par trois ans à compter du jour de l’ouverture du chantier.

Sur le plan civil, l’infraction aux dispositions des articles L 241-1 et suivants du code des assurances que constitue l’absence de souscription de l’assurance RC décennale obligatoire, est susceptible de constituer une faute personnelle du dirigeant sur le fondement des dispositions de l’article 1382 du code civil, ce dont il doit alors répondre sur ses deniers personnels.

La jurisprudence tend en effet à considérer que le dirigeant d’une personne morale qui s’abstient de souscrire l’assurance RC décennale obligatoire, commet à l’égard du maître de l’ouvrage une faute détachable de ses fonctions, en application des dispositions de l’article L 223-22 du code de commerce (Cass, com., 28 septembre 2010, n° 09-66255).

**\* Responsabilité décennales** : La garantie décennale est la garantie due par un constructeur et couvrant la réparation de certains dommages pouvant affecter une construction pendant une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux.

**Réponses**

1. **Qu’est-ce que la responsabilité civile décennale ?**
2. **Qui protège-t-elle, contre qui, et pendant combien de temps ?**
3. **Quelle est la peine encourue par l’entreprise qui n’a pas cette assurance ?**